

Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une aide financière à l'acquisition de vélos

DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION POUR L'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, D'UN VÉLO CARGO OU FAMILIAL, D'UN HANDBIKE, D'UN VELO PLIANT, OU D'UN VÉLO MÉCANIQUE D'OCCASION RECONDITIONNÉ.

Année 2023

PRÉAMBULE

Par délibération du 27 mars 2023, et conformément à ses engagements pris en application du plan d'action pour les mobilités actives, du plan métropolitain santé environnement et du «plan Oxygène», la Métropole de Lyon propose un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique ou un dispositif permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, un vélo cargo ou familial mécanique ou électrique, un handbike (vélos pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap), un vélo pliant mécanique ou électrique, un vélo mécanique d'occasion reconditionné, ainsi qu'un châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur.

Le dispositif consiste en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Métropole de Lyon et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition, pour l'usage personnel, d'un seul vélo neuf ou d'occasion décrits ci-après.

ARTICLE 2 - TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

L'aide octroyée concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhiculés légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

2.1 Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel, ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

SUBVENTION VÉLO 2023

Ce groupe de vélos comprend les :

- ◆ biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une caisse ou d'un plateau à l'avant,
- ◆ triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- ◆ vélos rallongés (tandems parent-enfant permettant de transporter un ou plusieurs enfants à l'arrière).
- ◆ vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une personne à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

Par ailleurs, les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type "handbike", cargos ou familiaux.

2.2 Vélos pliants avec ou sans assistance électrique

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2023 pour ce type de vélos, le prix d'achat total du vélo pliant, qu'il soit mécanique ou électrique, ne doit pas dépasser 3200 € TTC. À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

2.3 Vélos à assistance électrique (V.A.E) et kit d'électrification

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : «Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler» (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits «speed bike» pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2023 pour ce type de vélos, le prix d'achat total du vélo à assistance électrique ne doit pas dépasser 3200€ TTC. À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée par la Métropole de Lyon.

2.4 Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés

Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R.311-1 du code de la route : « Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles », qui auront été reconditionnés.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques d'occasion, remis en état afin d'être commercialisés.

Afin que le reste à charge pour ces bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total (prix pouvant inclure un cadenas et/ou une adhésion à la structure revendeuse) ne dépasse pas 150 € TTC seront éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2023.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.






ARTICLE 3 - MONTANTS DES AIDES ET CONDITIONS D'OCTROI

La Métropole de Lyon, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 4 du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

À l'exception de l'aide aux vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, fixée à 100% du prix d'achat TTC dans la limite d'un montant de 100€, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide sont plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100€ à 1000 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel, et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales. Pour le dispositif de l'année 2023, l'avis d'imposition demandé est celui sur les revenus de 2021.

L'aide financière à l'achat de vélo pour l'année 2023 est ainsi déclinée comme suit :

Revenu Fiscal de référence / nombre de parts fiscales	 VAE Vélos pliants électriques Kit d'électrification (prix d'achat ≤ 3200€)	 Vélos Familiaux électriques (Cargos/ Bi et tri-porteurs/Allongés) Vélos de type « Handbike »	 Vélos Familiaux mécaniques	 Vélos pliants mécaniques (prix d'achat ≤ 3200€)	 Vélos mécaniques d'occasion (prix d'achat ≤ 150€)
Montant inférieur à 19 600€	500€ (50% du prix d'achat TTC)	1000 € (50% du prix d'achat TTC)	800 € (50% du prix d'achat TTC)	300 € (50% du prix d'achat TTC)	100 € (100% du prix d'achat TTC)
Montant supérieur à 19600€	100€ (50% du prix d'achat TTC)	200€ (50% du prix d'achat TTC)	200€ (50% du prix d'achat TTC)	100€ (50% du prix d'achat TTC)	Non concerné

L'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap. Dans ce cas uniquement, les acquisitions peuvent s'effectuer auprès de commerçants implantés sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile.

Pour tous les autres types de vélos, les achats effectués sur des sites internet marchands ne proposant pas le retrait du vélo dans un établissement implanté sur le territoire de la Métropole ne sont pas éligibles à l'aide.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par période de 4 ans pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire.

L'aide est indépendante du dispositif d'aide proposé dans le cadre de la mise en place de la ZFE. Ainsi pour un même vélo, il n'est pas possible de cumuler les aides de ces deux dispositifs.

Liste des communes :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon et ses arrondissements, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur de plus de 16 ans dont il est le représentant légal (justificatif à l'appui : livret de famille) d'un vélo tel que décrit dans l'article 2.

La demande d'aide à l'achat doit être réalisée sur la plateforme numérique Toodego. En cas de difficultés à saisir une demande en ligne, les usagers peuvent se rapprocher de l'Agence des Mobilités (120 rue Masséna, 69 006 Lyon) afin d'être aidés dans cette démarche.

Le demandeur devra saisir sa demande et fournir l'intégralité des pièces justificatives qui lui sont demandées. Toute pièce complémentaire demandée par le service instructeur et non fournie par l'usager après 45 jours entrainera la clôture du dossier.

Un dossier complet comprend l'ensemble des pièces justificatives listées ci-dessous :

4 - 1) le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne

Lors de sa demande d'aide, le bénéficiaire devra fournir :

- ◆ Une copie d'un justificatif d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- ◆ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à date du dépôt de la demande (quittance de loyer-taxe d'habitation- factures de gaz/électricité/eau/internet/téléphone-attestation d'hébergement **et** justificatif de domicile de l'hébergeur le cas échéant)
- ◆ La copie du certificat d'homologation (pour les vélos à assistance électrique et les dispositifs permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique uniquement), ou notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.
- ◆ La copie de la facture d'achat acquittée (ou portant la mention pour acquit ou faisant apparaître explicitement le moyen de paiement) du vélo ou du dispositif éligible à l'aide. Celle-ci doit être rédigée en français, libellée en euros, et comporter l'ensemble des mentions obligatoires et notamment:
 - La date d'émission de la facture
 - La numérotation de la facture
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
 - Le nom ou la dénomination sociale et l'adresse du vendeur
 - L'adresse de livraison dans le cas d'un retrait en magasin
 - La désignation du produit
 - Pour les vélos pliants, les vélos cargos, les vélos biporteurs, les vélos triporteurs, les vélos tandem parents/enfants, les vélos adaptés pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, ainsi que les châssis pendulaires permettant de le transformer un vélo en triporteur, l'une de ces appellations doit figurer sur la facture.
 - La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif fixée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (article 6).
 - Le décompte détaillé et le montant total en HT et en TTC

Dans le cas des paiements effectués en plusieurs fois, une preuve du dernier paiement sera demandée afin de s'assurer que la dépense a été totalement acquittée par le demandeur (facture acquittée).

- ◆ La copie complète de l'avis d'imposition sur le revenu indiquant le revenu fiscal de référence (identifiable dans la première page de l'avis d'impôt sur le revenu dans le cadre « Vos références » et rappelé en 2ème page à la rubrique « informations complémentaires ») ainsi que le nombre de parts fiscales du bénéficiaire.

Pour le dispositif 2023, l'avis d'imposition demandé est celui sur les revenus de 2021.

Ces informations permettent de calculer le niveau d'aide auquel le bénéficiaire est éligible.

- ◆ Dans le cas où l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition ne serait pas sur le territoire de la Métropole, il convient de délivrer un justificatif de domicile : la copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie ou de télécommunication (téléphone, internet...) aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo. La date de cette quittance doit être de la même année que la date de la facture d'achat du vélo.

Dans le cas des enfants majeurs rattachés fiscalement à leurs parents, il convient de fournir une attestation de rattachement fiscal complétée de l'avis d'imposition des parents et d'un justificatif d'identité d'un des deux parents. Le montant de l'aide sollicitée sera déterminé sur la base du revenu fiscal par parts des parents.

- ◆ La validation sur l'honneur dans Toodego engageant l'utilisateur à :
 - ne percevoir qu'une seule subvention pour une durée de 4 ans
 - ne pas revendre le véhicule aidé sous peine de restituer la subvention à la Métropole de Lyon,
 - apporter la preuve aux services de la Métropole de Lyon qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé.
- ◆ Son relevé d'identité bancaire.

La totalité des documents précités doit être transmise dans un format lisible. Le service instructeur se réserve le droit de refuser les documents photographiés et non exploitables.

4 - 2) le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur de plus de 16 ans

Lors de sa demande d'aide le bénéficiaire devra fournir :

- ◆ Les pièces précédemment listées à l'alinéa 4 -1
- ◆ La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment le livret de famille).
- ◆ La copie d'une pièce d'identité recto-verso justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour).

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

En cas d'instruction favorable le dossier du demandeur sera déclaré éligible.

Sous réserve des validations comptables et financières, l'aide sera versée après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide de chacun des bénéficiaires. La délibération, adoptée par le Conseil ou la Commission permanente, constitue le document de référence pour chacune des aides attribuées. Chaque bénéficiaire sera informé de la décision d'attribution par le biais d'une notification via la plateforme numérique Toodego.

ARTICLE 6 - PÉRIODE D'APPLICATION DU DISPOSITIF 2023

La période de validité du dispositif est fixée du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. La date d'acquisition du vélo objet de la demande de subvention doit correspondre à cette période d'application.

Le dépôt des demandes sera possible jusqu'au 31 janvier 2024.

ARTICLE 7 - SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».

En vertu de l'article 441-6 du code pénal, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.